



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 5 AVRIL 2023 A 19H00

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 30 mars 2023 conformément aux articles L. 2121.10 et L. 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

#### Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUI, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Séverine BUSSON, Karla ARFL, Franck CHAUVEAU, Eléonore MORENO, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Naïma FERROUDJI, Norman PANTER, Isabelle QUESNEL, Franklin OBIANYOR, Patricia BARTOLI, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Marie-Noëlle ROLLY, Thierry BESSE, Thomas ZLOWODZKI

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

#### Excusés ayant donné pouvoir :

Danièle GARCIA (pouvoir à Philippe ROGER), Brahim OUAREM (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Jérémy SIMON (pouvoir à Marc LE MEUR), Marc ESNAULT (pouvoir à Marie-Christine CRIBIER), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jocelyn MINATCHY (Pouvoir à Mohammed ZAOUI), Quentin CHOLLET (pouvoir à Thierry BESSE), Yassin LAMOUI (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY), Jacques BENISTY (pouvoir à Thomas ZLOWODZKI).

#### Absents Excusés :

Mélanie SCHLATTER

Nombre de membres  
composant le conseil : 39

en exercice : 39  
présents : 29  
représentés : 9  
absents : 1

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur Mohammed ZAOUI est élu secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance



## CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023

### Délibération n°23-38

DGA : Jean-François VERDAGUER

Service : FINANCES

Affaire suivie par Gwendaline BOYER

### VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2023

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 2122-21 (3°), L 2312-1, L 2312-2, L 2312-3 et L 2331-3 (1°),

VU la Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité et des textes subséquents,

VU la Loi n°2019-1479 de finances 2020 du 28 décembre 2019 et notamment son article 16 relatif à la réforme de la taxe d'habitation,

VU le Code général des impôts et notamment son article 1639A,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes,

VU le Débat d'orientation budgétaire organisé le 22 mars 2023,

VU l'avis de la Commission budgétaire consultée en date du 27 mars 2023,

**CONSIDERANT** le contexte inflationniste sans précédent, auquel la ville doit faire face, généré par la crise énergétique et sociale d'une ampleur rarement atteinte que traverse notre pays,

**CONSIDERANT** le désengagement continu de l'Etat par la baisse des dotations faites à la ville sur les 12 dernières années cumulant une perte de l'ordre de 15 millions d'euros pour notre commune,

**CONSIDERANT** le reste à charge pour la ville des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire de 1,4 million d'euros non compensé par l'Etat,

**CONSIDERANT** l'impact de 800 000 € pour Sainte Geneviève sur l'année 2023 des réformes statutaires décidées par l'Etat unilatéralement et sans compensation pour les villes,

**CONSIDERANT** les interpellations constantes de la ville au fil des années et des crises successives afin que le soutien de l'Etat soit à la hauteur des enjeux et puisse permettre aux collectivités d'exercer leur rôle de premier interlocuteur en termes de services publics de proximité auprès de la population,

**CONSIDERANT** l'explosion des dépenses énergétiques qui entrainera une augmentation de 1,6 million d'euros sur la facture d'électricité de la ville cette année,

**CONSIDERANT** le plan de sobriété énergétique mis en place par la commune dès l'automne 2022, avec la diminution de l'éclairage public, et la réduction de la consommation énergétique des bâtiments municipaux afin de réduire au maximum les dépenses d'énergie,

**CONSIDERANT** la mobilisation lancée par la ville pour la régulation des prix de l'énergie qui sont soumis à des règles européennes injustes rendant son prix supérieur aux coûts réels de production,

**CONSIDERANT** l'ensemble de ces dépenses supplémentaires contraintes qui remettent en question les équilibres budgétaires obtenus grâce aux efforts de gestion rigoureuse des finances de la Ville ces dernières années pour réorganiser, mutualiser, rationaliser afin de préserver un service public de proximité de qualité,

**CONSIDERANT** la volonté de l'équipe municipale de maintenir ses politiques publiques en direction des habitants dans un moment de crise où la ville doit jouer son rôle de bouclier et garantir un service public de qualité tout en veillant à ne négliger aucune piste d'économie et poursuivre le désendettement de la collectivité,

**CONSIDERANT** les investissements nécessaires pour continuer l'entretien et la modernisation des équipements publics ainsi que l'amélioration de leur impact environnemental qui permettra à la ville de réaliser des économies sur le budget de fonctionnement par des économies d'énergie conséquentes,

**CONSIDERANT** le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de Sainte-Geneviève-des-Bois qui reste largement inférieur à la moyenne départementale des taux pratiqués par les villes de même catégorie de population, à savoir 38,60% ou encore la moyenne nationale de 39,40%,

**CONSIDERANT** qu'en 2023, les communes peuvent de nouveau faire varier leur taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS),

**CONSIDERANT** qu'il est possible de faire varier les taux de taxes foncières (bâti et non bâti) et THRS dans les mêmes proportions,

**CONSIDERANT** la nécessité de faire connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions de la commune relatives aux taux d'impositions directes locales perçues à son profit,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**FIXE** le taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2023 ainsi qu'il suit :

- |  |         |
|--|---------|
| ➤ Taxe foncière sur les propriétés bâties          | 35,50 % |
| ➤ Taxe foncière sur les propriétés non bâties      | 55,95 % |
| ➤ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires | 19,58 % |

**PRECISE** que la prévision budgétaire du produit de ces contributions directes a été inscrite au budget 2023.

**VOTE**

Pour : 32

Contre : 6 (MM Chollet, Besse, Lamaoui, Mme Rolly, MM Zlowodzki, Benisty)

Abstention :

Pour extrait conforme.

**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

